

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation
18 mai 2018

Date d'affichage
18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'**Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Siva MOURUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Didier SOISSON, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Jean-Pierre HAQUELLE par Jean ROULIN, Sandrine LE GUERN par Siva MOURUGANE, Chantal LE LAY par Jean-Claude PEROT, Bernadette MILLOT par Denis FENAT.

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire.

Objet : **FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ANIMATION NON TITULAIRE**

N° de délibération : **2018_05_25_05**

Rapporteur : **Mme DETERM**

Les activités de l'été 2018 fonctionneront selon les modalités suivantes :

- accueil de loisirs sans hébergement maternel : juillet et août ;
- accueil de loisirs sans hébergement primaire : juillet et août ;
- animations sportives et culturelles 12-17 ans : demi-journées juillet et août.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

1) Fonctionnement

L'accueil sera assuré de 7 h 30 à 18 h 00 avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue de la Noue d'Argensols.

Un directeur diplômé BAFD, un adjoint et des animateurs agréés par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

a) Accueil maternel

Pour enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 inclus.

b) Accueil primaire

Pour enfants scolarisés de 6 à 16 ans en école élémentaire et en collège.

Lieu : Centre de loisirs rue de la Noue d'Argensols.

Dates : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 inclus.

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

Le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animation et des animateurs territoriaux.

a) Effectifs

Une direction unique pour l'accueil maternel, l'accueil primaire et les animations sportives et culturelles + 1 adjoint et 15 animateurs.

Le nombre d'animateurs pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et de 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans.

Certains postes pourraient être pourvus par des ATSEM.

Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...), des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

b) Rémunération

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés, sur la base de 26/30ème pour 20 jours de travail.

Un forfait complémentaire de 2.60/30 sera appliqué sur la base de 20 jours afin de tenir compte :

- du temps de réunions
- du temps de préparation des activités.

Le forfait sera proratisé selon le nombre de semaines réalisées à hauteur de 0.65/30 par semaine de centre soit :

- une semaine : 0.65/30
- deux semaines : 1.30/30
- trois semaines : 1.95/30
- quatre semaines : 2.60/30

Pour les animateurs, renforçant les équipes et n'ayant pas pu participer à toutes les réunions préparatoires, une étude au cas par cas sera réalisée pour évaluer la proratisation de leur forfait.

Les rémunérations sont calculées selon les modalités suivantes :

Filière animation - Cadre d'emploi des agents d'animation et animateurs territoriaux.

Animateur stagiaire BAFA

Echelle C1. 1er échelon. IB : 347. INM : 325 soit un traitement mensuel brut de 1 522.96 € au 1^{er} janvier 2018.

Animateur diplômé BAFA

Echelle C1. 3ème échelon. IB : 349. INM : 327 soit un traitement mensuel brut de 1 532.33 € au 1^{er} janvier 2018.

Directeur adjoint diplômé BAFA

Echelle C2. 3ème échelon. IB : 357. INM : 332 soit un traitement mensuel brut de 1 555.76 € au 1^{er} janvier 2018.

Directeur diplômé BAFD ou directeur adjoint BAFD

Echelle C2. 6ème échelon. IB : 380. INM : 350 soit un traitement mensuel brut de 1 640.11 € au 1^{er} janvier 2018.

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

1) Fonctionnement

Age : jeunes de 12 à 17 ans avec possibilité d'accueillir les moins de 12 ans en fonction des places disponibles.

Dates et heures : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 inclus. de 13h30 à 17h30.

Activités sportives proposées : tir à l'arc, football, pétanque, tennis de table, piscine, badminton, roller, base-ball, volley, bowling, laserquest

Activités culturelles : dessin, peinture, cuisine, multimédia, échecs, jeux divers, théâtre, danse, spectacles, sorties.....

2) Création d'emplois : effectifs et rémunération

L'encadrement sera assuré par le directeur de l'accueil de loisirs, son adjoint et par des animateurs agréés par la DDCSPP, en conformité avec la législation en cours.

Rémunération

Sur la base des indices identiques à celle fixée pour le personnel des accueils de loisirs, sur la base de 4h00 par jour, sur 20 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative du 16 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 mai 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

DÉCIDE le recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH et des animations sportives et culturelles.

FIXE le niveau de rémunération des personnels d'animations non titulaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

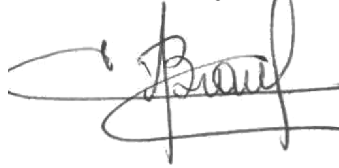
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
22	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a large, sweeping flourish at the end.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/05/2018 à 10:22:10
Référence : bba295f402b38252636d7970f60b06e072feb64